

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 80-2022

TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU GAZ ET DE
RACCORDEMENT DU N°13B

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU JEU D'ARC – Impasse desservant les n°13

Karine PLISSONNIER, 1^{er} Adjoint de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise SNCTP Canalisations – 41 rue Jacquard 71 000 MACON - tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de réparation d'extension du réseau gaz et de raccordement du n°13B rue du Jeu d'Arc,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier dans l'impasse desservant les n° 13 rue du Jeu d'Arc à Saint-Marcel,

ARRÊTE

Article 1er : Le lundi 22 aout 2022 de 8h30 à 18h00 et du mardi 30 aout 2022 au jeudi 1^{er} septembre 2022 de 8h30 à 18h00, lorsque la signalisation est en place rue du Jeu d'Arc, dans l'impasse desservant les n°13 :

- la circulation des véhicules sera interdite
- le stationnement des véhicules sera interdit

Article 2 : L'accès des riverains à leur propriété devra être maintenu par l'entreprise et l'ouverture de la voie à la circulation sera réouverte en fin de journée

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SNCTP Canalisations, chargé des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 4 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 28 juillet 2022

L'Adjoint,

Signé : Karine PLISSONNIER

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 1 août 2022
L'Adjoint,
Karine PLISSONNIER

